



LE PRÉVENANT

BULLETIN D'INFORMATION DESTINÉ AUX MÉDECINS ET AUX AUTRES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ DE LANAUDIÈRE – Vol. 25, n°22

APPEL À LA VIGILANCE - COQUELUCHE Plus de 200 cas déclarés dans la région

Par : D^{re} Joane Désilets, médecin, adjointe médicale en maladies infectieuses

Septembre 2016

ÉTAT DE SITUATION

La situation épidémiologique de la coqueluche a évolué depuis la parution du bulletin *Le Prévenant* (Vol. 25, no 11) en mai dernier faisant état de la présence d'un agrégat de cas de coqueluche dans la région. En date du 1^{er} septembre 2016, 219 cas de coqueluche ont été déclarés à la Direction de santé publique depuis le début de l'année 2016.

Près de 85 % des cas se retrouvent chez les jeunes âgés de 14 ans et moins.

Toutefois, les plus récents cas nous ont été déclarés chez des adultes et, jusqu'à présent, 21 cas (10 %) ont été déclarés chez des personnes âgées de 20 à 49 ans.

La région de Lanaudière est la région ayant le plus haut taux d'incidence de coqueluche au Québec (42,96 cas par 100 000) suivi de la région de Chaudière-Appalaches (36,45 cas par 100 000) et Mauricie et Centre-du-Québec (34,94 cas par 100 000).

La situation actuelle n'est pas inhabituelle dans la mesure où une nouvelle vague de résurgence était attendue compte tenu du caractère cyclique de la maladie. Par ailleurs, compte tenu du cycle saisonnier de la maladie, une nouvelle hausse cet automne doit être envisagée. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de prévoir de façon précise à quel moment elle pourrait survenir et quelle sera son amplitude.

RAPPEL

Référence : le bulletin *Le Prévenant* Vol. 25, no 11

<http://www.santelanaudiere.qc.ca/ASSS/Bulletins/Vol.%2025%20no%2011%20-%20Mai%202016.pdf>

Recommandations de santé publique :

- être vigilant lors de la prise de rendez-vous, à l'accueil et au triage;
- appliquer les mesures de prévention et contrôle des infections en milieux de soins;
- demander les tests de laboratoire pour confirmer les cas;
- dans le contexte du retour en classe des jeunes, porter une attention à appliquer une exclusion du milieu scolaire des cas de coqueluche :
 - jusqu'à 5 jours après le début d'une antibiothérapie **ou**
 - jusqu'à 3 semaines suivant l'apparition de la toux **ou**
 - jusqu'à ce que la toux soit disparue
- déclarer rapidement les cas à la DSPublique, soit par téléphone en communiquant lors des heures ouvrables avec le secrétariat des maladies infectieuses en composant le 450 759-1157, poste 4459, ou par télécopieur confidentiel au 450 759-0281;
- faire la promotion de la vaccination et de rappeler l'importance du respect du calendrier vaccinal chez les nourrissons et chez les adultes incluant le personnel soignant (voir protocole d'immunisation du Québec, chapitre 9).

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000105/>

Publication

Direction de santé publique
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

Responsable de la publication

D^{re} Joane Désilets, médecin, adjointe médicale en maladies infectieuses

Collaboration

Martin Aumont, conseiller en soins infirmiers, équipe des maladies infectieuses
Lucie Bastrash, chef de service en maladies infectieuses

Mise en page

Manon Gingras, agente administrative, équipe des maladies infectieuses

© Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, 2016

Dépôt légal

Troisième trimestre 2016

ISSN 1718-9497 (PDF)

1920-2555 (en ligne)

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

La version PDF de ce document est disponible à la section *Santé publique*, dans la rubrique *Documentation* sous l'onglet *Professionnels de la santé* du site du CISSS au :

www.santelanaudiere.qc.ca

À la condition d'en mentionner la source, sa reproduction à des fins non commerciales est autorisée.

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Lanaudière

Québec 